



Accompagner les mutuelles
dans un environnement
juridique et fiscal en pleine
mutation

CMS Bureau Francis Lefebvre, 1-3 villa Emile Bergerat, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France
T +33 1 48 38 55 00 - F +33 1 48 38 55 55 - info@cms-bfl.com - www.cms-bfl.com

CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, regroupement de 9 grands cabinets d'avocats européens indépendants offrant aux entreprises un éventail complet de services juridiques et fiscaux en Europe et dans le reste du monde. Fort de plus de 5000 collaborateurs, dont plus de 2800 avocats et 770 associés, CMS s'appuie sur 48 implantations dans le monde.

Cabinets membres de CMS : CMS Adonnino Ascoli & Cavasola Scamoni (Italie); CMS Albiñana & Suárez de Lezo S.L.P. (Espagne); CMS Bureau Francis Lefebvre (France); CMS Cameron McKenna LLP (Grande Bretagne); CMS DeBacker (Belgique); CMS Derks Star Busmann (Pays-Bas); CMS von Erlach Henrici Ltd (Suisse); CMS Hasche Sigle (Allemagne); CMS Reich-Rohrwig Hainz Rechtsanwälte GmbH (Autriche).

Implantations mondiales principales et secondaires des cabinets membres de CMS : Amsterdam, Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Vienne, Zurich, Aberdeen, Alger, Anvers, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Edimbourg, Francfort, Hambourg, Kiev, Leipzig, Ljubljana, Luxembourg, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, Pékin, Prague, Rio de Janeiro, Sarajevo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Tirana, Utrecht, Varsovie et Zagreb.



Les enjeux

Depuis la parution du nouveau Code de la mutualité en 2001, l'environnement juridique et fiscal des mutuelles est en pleine mutation.

A l'approche de leur entrée en fiscalité au 1^{er} janvier 2012 selon des modalités récemment condamnées par la Commission européenne, les mutuelles doivent se préparer dans les meilleures conditions.

Elles devront également anticiper d'autres échéances, telles que les ratios de solvabilité et les normes de transparence prévus pour 2013 par Solvency II, ou encore la future réforme du système de protection sociale ponctuellement annoncée par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, les règles d'exonération sociale et fiscale

des contrats collectifs ont été sensiblement modifiées depuis la loi Fillon du 21 août 2003 et continuent de l'être. D'autres règles ont au même titre des conséquences sur les activités des mutuelles (loi Evin, taxe de 3,5 %, loi Chatel, etc.). Les contrats doivent en conséquence être adaptés et les conseillers mutualistes formés à ce nouvel environnement légal et réglementaire, compte tenu du devoir de conseil pesant sur les mutuelles. De par sa solide expérience dans le secteur des mutuelles et l'existence d'une équipe dédiée à la mutualité, notre cabinet a la capacité de vous accompagner pour faire face à ces évolutions et en perspective de ces prochaines échéances.

Nos domaines d'intervention

Nous intervenons pour nos clients mutualistes notamment dans les domaines suivants :

- Intervention auprès du législateur fiscal sur le statut fiscal des mutuelles
- Mise en œuvre d'opérations donnant lieu à des rapprochements entre mutuelles (fusion, création de GIE, convention de partenariat, création de mutuelles dédiées, etc.)
- Préparation de l'entrée en fiscalité des mutuelles du Livre II et III
- Assistance à la détermination du résultat fiscal des mutuelles entrant en fiscalité ou déjà fiscalisées
- Mise en place du régime d'intégration fiscale au sein des groupes mutualistes
- Mise en conformité au Code de la mutualité des statuts, contrats et règlements des mutuelles

- Conseil sur le régime des contrats d'assurance maladie en matière de TSCA et CMU
- Conseil sur le régime des produits de prévoyance et d'épargne retraite en matière d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux

Lionel Lenczner et Florence Duprat-Cerri interviennent par ailleurs régulièrement au sein de la FNMI sur l'actualité juridique et fiscale concernant les organismes mutualistes. Lionel Lenczner a ainsi pu animer des formations sur la fiscalisation des mutuelles dans les locaux de la FNMI. Florence Duprat-Cerri a pour sa part participé activement à l'élaboration du guide contractuel proposé par la FNMI à la suite de l'adoption du nouveau Code de la mutualité.

Notre approche

Une expérience et une connaissance depuis de nombreuses années du secteur et des valeurs mutualistes

Notre équipe a une solide expérience dans l'assistance juridique et fiscale des mutuelles mais également dans l'appréhension de ces questions en connaissance des valeurs et modes de fonctionnement propres au secteur mutualiste.

Une capacité d'intervention globale

Notre cabinet est pluridisciplinaire et peut donc vous assister avec le maximum d'efficacité et de réactivité sur l'intégralité de vos problématiques juridiques

(droit de la concurrence, droit social, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle, etc.).

Nous assistons également nos clients auprès des autorités administratives (Autorité de Contrôle Prudentiel, Administration fiscale, Autorité de la Concurrence, URSSAF, etc.), qu'il s'agisse de procédure informelle ou officielle, ou encore de type gracieux ou contentieux.

Une disponibilité maximale

Afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients, nous leur assurons la plus grande disponibilité et le suivi personnalisé de leurs dossiers.

Nos clients

Nous accompagnons et suivons de manière rapprochée de nombreuses unions et mutuelles relevant du Livre II ou du Livre III, en matière fiscale, juridique et sociale.

Notre équipe

Une équipe dédiée aux mutuelles au sein de notre cabinet composée d'avocats spécialisés en fiscalité (IS, CET et TVA) et en prévoyance.

D'autres avocats du cabinet spécialisés dans différents domaines juridiques interviennent ponctuellement en support de cette équipe dédiée.

Contacts



Lionel Lenczner
Avocat associé en fiscalité
T +33 1 47 38 41 66
E lionel.lenczner@cms-bfl.com



Christophe Aldebert
Avocat associé en fiscalité
T +33 1 47 38 41 61
E christophe.aldebert@cms-bfl.com



Florence Duprat-Cerri
Avocat en Droit social
T +33 1 47 38 44 18
E florence.duprat-cerri@cms-bfl.com



Marianne Renard
Avocat en fiscalité
T +33 1 47 38 42 14
E marianne.renard@cms-bfl.com